

(1)

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1890.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Le projet du Budget primitif des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 s'élevait à 2,414,720 francs.

Le projet révisé par suite des amendements du Gouvernement est porté à 2,482,520 francs, soit une différence en plus de 67,600 francs.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 2^e section se rallie au désir exprimé par l'un de ses membres de trouver reproduit au *Recueil consulaire* l'exposé des tournées commerciales entreprises par nos agents à l'étranger.

Un membre de la 4^e section doute que le nombre de nos consuls rétribués soit suffisant.

Un autre souhaiterait de voir distribuer gratuitement les recueils consulaires aux sociétés commerciales et aux intéressés qui en feraient la demande.

(1) Budget, n° 119, V (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 5, V.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. POWIS DE TENBOSSCHE, SNOY, SLINGENEYER, VERCRUISSE, D'ANDRIMONT et SCHOLLAERT.

Enfin, un membre de la 5^e section voudrait plus de consuls de carrière ; un autre, la suppression des consuls marchands.

Toutes les sections adoptent le Budget à l'unanimité.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

La plupart des tournées commerciales entreprises par nos agents consulaires se trouvent renseignées au *Recueil*. Le vœu de la 2^e section est donc accompli.

Il est hors de doute que le *Recueil consulaire* mérite la plus large publicité.

Les avis trop peu suivis de nos consuls, leurs appréciations topiques sur la marche générale des affaires commerciales devraient être lus, médités et surtout mis en pratique par tous ceux qui s'occupent d'exportation, mais on ne saurait songer à réclamer de l'État la distribution gratuite du *Recueil*. Il doit se borner à en faciliter la circulation. Tout au plus pourrait-on attendre du Département, dans le but d'en vulgariser la lecture, des subsides accordés à sa publication.

Si la section centrale ne croit pas devoir marchander ses éloges aux rapports du plus grand nombre de nos consuls lorsqu'ils traitent des questions d'industrie et de négoce, elle regrette, d'autre part, de devoir constater que le mouvement artistique belge semble échapper presque complètement à l'attention de nos représentants à l'étranger.

Les artistes belges ont peuplé le monde de leurs chefs-d'œuvre à une époque où les choses de l'esprit et de l'art primaient toutes les autres ; mais aujourd'hui les connaisseurs délicats ne sont plus les seuls à remplir leurs collections de statues et de tableaux ; les objets d'art sont devenus une des manifestations de la richesse, un complément jugé indispensable à toute installation luxueuse ; ils sont soumis à la loi de l'offre et de la demande, et, pour trouver des acquéreurs, exigeant ces démarches qui répugnent à un vrai tempérament d'artiste et qui risqueraient même de le dénaturer : la recherche du placement, la réclame.

Quoi qu'on fasse, et l'expérience a prononcé à cet égard : les artistes dignes de ce nom sont et resteront de détestables commerçants.

Il appartient donc au Département des Affaires Étrangères de leur venir en aide au moyen des consulats. Nos artistes ont le droit d'attendre de lui qu'il obtienne de nos consuls des renseignements détaillés sur les besoins et les goûts artistiques des nations étrangères, sur les occasions qui s'offrent de faire connaître leurs œuvres, sur la forme et les conditions de leurs envois et, en un mot, ils doivent pouvoir compter sur lui pour être déchargés, en partie tout au moins, des soucis d'un trafic auquel les traditions les plus invétérées de l'art, et le côté élevé du but qu'ils poursuivent, les ont mal préparés.

Poursuivant l'examen des vœux exprimés par les sections, la section centrale a adressé au Gouvernement la question suivante :

QUESTION.

Indiquer pour chacun des pays de l'Europe, des Amériques, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie :

1° Le nombre des consuls marchands;

2° Leur profession respective;

3° Lorsqu'il s'agit de fabricats similaires aux nôtres, quelle est la nationalité des établissements industriels et des maisons de commerce qu'ils représentent en qualité d'agents commissionnaires;

4° Le nombre des consuls marchands belges qui cumulent leurs fonctions avec celle de consul d'autres puissances et quelles sont ces puissances.

RÉPONSE.

Pour répondre au premier point de la question on joint à la présente une liste indiquant pour chaque pays le nombre des consuls marchands.

Liste indiquant par pays le nombre des consuls non rétribués :

Allemagne	52
Argentine (République)	4
Autriche-Hongrie	3
Bolivie	1
Brésil	11
Chili	2
Chine	2
Congo	1
Costa-Rica (République)	1
Danemark	8
— (Possessions)	1
Dominicaine (République)	1
Équateur (République de l')	1
Espagne	23
— (Possessions)	7
État libre d'Orange	1
États-Unis d'Amérique	26
États-Unis de Coombie	4
France	38
— (Possessions)	4
Grande-Bretagne et Irlande	50
— (Possessions)	34
Grèce	9
Guatemala	2
Haïti	5
Hawaïennes (Iles)	1
Honduras	2
Italie	23
Japon	5
Libéria	1
Luxembourg (Grand-Duché)	0
Maroc	7
Mexique	9
Monaco	1
Nicaragua	0
Paraguay	0
Pays-Bas	16
— (Possessions)	3
Pérou	2
Perse	0
Portugal	17
— (Possessions)	3
Roumanie	3
Russie	23
San Salvador	1

Serbie	0
Siam	0
Sud africaine (République).	1
Suède et Norwège.	7
Suisse.	4
Turquie, Égypte, Barbarie, etc.	21
Uruguay.	5
Venezuela	4

Les renseignements que le Département des Affaires Étrangères possède sur le second point (profession des consuls marchands) datent de l'époque de la nomination de ces agents; il est donc beaucoup de ces renseignements qui peuvent être surannés et ne présenter d'intérêt qu'au point de vue de l'examen des règles qui ont été suivies par l'administration dans le choix des consuls non rétribués. Pour réunir ces renseignements, un temps assez long serait nécessaire, car il s'agirait de compulsier autant de dossiers qu'il y a d'agents de cette espèce et ceux-ci sont aujourd'hui au nombre de quatre cent trente-six.

Il serait difficile de demander que le Département des Affaires Étrangères se tienne au courant des changements qui se produisent sans cesse dans la situation personnelle des agents consulaires non rétribués. On ne pourrait donc se rendre compte de l'état actuel des choses que par voie d'enquête. Si le Département devait avoir recours à ce moyen, il faudrait plusieurs mois pour obtenir des renseignements complets. On comprend, d'ailleurs, étant donné que le plus souvent il faudrait questionner les intéressés eux-mêmes, combien la mesure serait délicate et quels froissements elle pourrait produire.

Ces considérations expliquent aussi comment le Département des Affaires Étrangères se trouve dans l'impossibilité de faire connaître, lorsqu'il s'agit de fabricats similaires aux nôtres, quelle est la nationalité des établissements industriels ou des maisons de commerce que nos agents représentent en qualité de commissionnaires.

La position commerciale des agents choisis parmi les négociants établis à l'étranger varie fréquemment, surtout dans les pays d'outre-mer. Tantôt ils représentent des firmes européennes, tantôt d'autres; parfois ils agissent comme associés, parfois ils opèrent pour leur propre compte. Ces variations sont tout aussi fréquentes en ce qui concerne les articles qui font l'objet de leur négoce.

Enfin, en ce qui touche le quatrième point,

de longues recherches sont nécessaires pour pouvoir indiquer le nombre des consuls marchands qui exercent en même temps un mandat consulaire pour un ou plusieurs pays étrangers.

Le Département des Affaires Étrangères s'occupe en ce moment d'extraire des 436 dossiers dont il s'agit ci-dessus des renseignements complets à cet égard. Il s'empressera de communiquer à la section centrale le résultat de ce travail.

La question soulevée ici est d'un intérêt capital, car elle touche à la constitution même de l'édifice consulaire, et les partisans de la transformation d'un certain nombre de consulats marchands en consulats rétribués sembleraient autorisés à insister dans ce sens, si le Département ne s'efforçait de compléter les renseignements qu'il nous donne, et de rassurer nos exportateurs sur l'entière indépendance de ceux qui sont chargés de promouvoir leurs intérêts à l'étranger.

Le Gouvernement lui-même reconnaît dans la réponse qu'on vient de lire le bien-fondé de cette préoccupation, puisqu'il a cru bon d'y avoir égard au moment du choix de ses représentants. Il serait donc naturel qu'elle ne le quittât pas tant que ceux-ci restent en fonction.

Sans doute, une enquête ayant pour objet de s'assurer de la profession de nos 436 consuls marchands et de la nationalité des firmes qu'ils représentent, appelle des objections sérieuses.

L'instabilité de ses données n'en serait pas la moindre. En effet, par suite de la marche naturelle des affaires, les renseignements recueillis ne seraient pas encore parvenus à la connaissance du Gouvernement, que des changements notables pourraient s'être déjà produits dans la situation commerciale et personnelle des consuls.

Le Département des Affaires Étrangères saura, il n'en faut pas douter, donner satisfaction à nos commerçants tout en ménageant de justes susceptibilités.

Peut-être acceptera-t-il la suggestion d'inviter les consuls à lui faire connaître eux-mêmes chaque année la nature des opérations commerciales auxquelles ils se livrent habituellement. Il aurait à les apprécier au point de vue des intérêts belges qui leur sont confiés, et choisirait alors entre les alternatives suivantes; maintien de l'agent, son remplacement par un nouveau titulaire, ou nomination d'un consul rétribué, lorsque l'existence même du consulat ne pourrait être mise en question.

Touchant la question de principe, le point de savoir si la création d'un nombre notable de nouveaux postes consulaires rétribués rendrait des services proportionnés à la dépense qu'entraînerait cette mesure, a été longuement discuté par la section centrale.

Celle-ci estime que leur nombre, consacré par le Budget actuel, ne doit pas être considéré comme définitif. En effet, des cercles nouveaux d'exploration peuvent s'imposer, des débouchés nouveaux surgissent à l'improviste; mais

il faut reconnaître, d'autre part, que les consuls de carrière dont la mission consiste, entre autres, à contrôler les consuls marchands, trouvent dans la rapidité et l'extension des nouvelles voies de communication qui sillonnent le monde, des facilités inconnues de leurs prédécesseurs et qui leur permettent d'exercer efficacement sur un territoire infiniment plus étendu qu'autrefois la surveillance qu'ils sont appelés à exercer.

En résumé, le Gouvernement ne doit pas douter des dispositions favorables de la Législature au développement de notre corps consulaire rétribué, lorsque la nécessité de cette extension sera bien démontrée; la réserve qu'il a su mettre jusqu'ici dans les demandes de crédit de l'espèce nous est un sûr garant de la prudence et de la mesure qu'il y mettra dans l'avenir.

Les explorations, forme nouvelle de l'activité consulaire approuvée par le commerce belge et répondant à un besoin réel, vont au surplus figurer dorénavant au Budget avec leur crédit spécial. Ici encore le pays semble prêt à consentir à toute majoration de subsides commandée par les circonstances.

QUESTION.

Où en sont les négociations entamées au sujet du territoire neutre de Moresnet?

RÉPONSE.

L'accord est établi sur la ligne de partage; le Gouvernement du Roi ne tardera pas à être saisi d'un projet de convention réglant les questions qui se rattachent à toute séparation de territoires.

Le Rapporteur,
B^{on} GEORGES SNOY.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

